

Créteil, le 16 Juillet 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

A

Mesdames et messieurs  
les chefs d'établissement  
d'enseignement supérieur de formation

Mesdames et messieurs  
les chefs d'établissements privés sous contrat  
des premiers et seconds degrés



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division  
des établissements  
d'enseignement privés**

DEEP1  
Affaire suivie par  
Elisabeth Boy

Téléphone :  
01 57 02 64 81  
Courriel :  
Elisabeth.Boy@ac-creteil.fr  
4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

### **Circulaire n° 2020-057**

**Objet :** mise en place d'une procédure dématérialisée pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) aux personnels enseignants stagiaires.

#### **Référence :**

- Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires
- Circulaire n° 2019-036 du 11-4-2019 MENJ - DAF D1

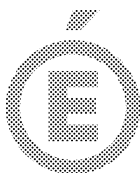
La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire de formation et de présenter la procédure dématérialisée permettant d'effectuer une saisie en ligne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les personnels enseignants et d'éducation stagiaires bénéficient, dans les conditions et selon les modalités définies par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014, d'une indemnité forfaitaire de formation au titre des périodes de formation initiale en établissement d'enseignement supérieur visant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

#### **I- Modalités d'indemnisation des frais de stage et de déplacement**

Les modalités d'indemnisation des frais de stage et de déplacement des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire distinguent deux catégories de stagiaires :

- Les stagiaires affectés en demi-service d'enseignement complété par un parcours de formation adapté en établissement d'enseignement supérieur bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) créée par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 2 de ce décret.
- Les stagiaires exerçant à temps plein et suivant ponctuellement des modules de formation dans le cadre d'un parcours de formation adapté bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les



conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires et l'arrêté ministériel pris pour son application.

2

II- Démarche en ligne pour la mise en place de l'indemnité forfaitaire de formation au bénéfice des stagiaires en demi-service complété par un parcours de formation

L'indemnité est versée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires qui accomplissent leur période de mise en situation professionnelle en école ou établissement d'enseignement du second degré à raison d'un demi-service et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

L'indemnité forfaitaire de formation est versée mensuellement d'octobre à juillet de l'année scolaire en cours, sous réserve d'éligibilité.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la demande d'indemnité de formation s'effectuera en ligne, par le stagiaire, en téléchargeant l'attestation de formation produite par l'établissement supérieur de formation.

**Vous trouverez ci-après le lien permettant de renseigner en ligne la demande d'IFF :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-indemnite-forfaitaire-de-formation-iff>

*Vous devez créer un compte démarches simplifiées.fr*

Les dossiers d'attribution de l'indemnité forfaitaire de formation seront instruits dès la rentrée scolaire et jusqu'au 31 mars 2021 par le service de la DEEP1.

Vous voudrez bien faire part à l'adresse suivante [melanie.paoletti@ac-creteil.fr](mailto:melanie.paoletti@ac-creteil.fr) des questions ou éventuelles difficultés soulevées par la mise en place de cette démarche en ligne.

Je vous remercie pour la plus large diffusion des présentes instructions.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines  
  
Carole LAUGIER